



HONORAIRES DE LOCATION 2022

IMMOBILIER D'HABITATION

➤ **Bail d'habitation à une personne physique :**

- Honoraires liés à la mise en location d'un logement : à la charge exclusive du Bailleur.
- Honoraires liés à l'organisation des visites, la constitution du dossier, la rédaction du bail : partagé entre le Locataire et le Bailleur
- Locataire : 12 €. TTC / m² habitable – montant qui ne peut être supérieur à celui du bailleur
- Honoraires pour l'établissement de l'état des lieux d'entrée : partagé entre le Locataire et le Bailleur
Locataire : 3 €. TTC / m² habitable – montant qui ne peut être supérieur à celui du bailleur

Conformément au Décret n° 2014-890 du 1er août 2014 relatif au « plafonnement des honoraires imputables aux locataires et aux modalités de transmission de certaines informations par les professionnels de l'immobilier » pris pour l'application du 8° du 1 de l'article 1er de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour « l'accès au logement et un urbanisme rénové » et portant modification du deuxième alinéa du I de l'article 5 de la loi n° 89-642 du 6 juillet 1989.

➤ **Pour la signature d'un bail d'habitation non régi par la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 :**

Le montant des honoraires mis à la charge du Preneur s'élève à 12 % HT du loyer de la première année du bail, net de charges, TVA en sus.

IMMOBILIER D'ENTREPRISE

➤ **Pour la signature d'un bail commercial 3/6/9 ans :**

Le montant des honoraires s'élève à 30 % HT du loyer de la première année du bail, net de charges, TVA en sus.

➤ **Pour la signature d'un bail précaire :**

Le montant des honoraires s'élève à 10 % HT du loyer de la première année du bail, net de charges, TVA en sus.

